



PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINÉ, Patrick LAURENT.

Absents excusés : Charlotte PARENTEAU-DENOEL et Jean-Luc FOURNEYRON.

Pouvoirs : Charlotte PARENTEAU-DENOEL donne pouvoir à Carl CANNETON et Jean-Luc FOURNEYRON donne pouvoir à Christine POLO.

Participaient à la réunion : Laetitia NOLBERT et Sylvie THOUVENIN, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Délibérations :

N° D2024_14 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT ET LA COMMUNE DE TERCÉ POUR LE PASSAGE DE CÂBLES DE RACCORDEMENT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE VALDIVIENNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le modèle de convention d'autorisation de passage et d'accès et de promesse de constitution de servitudes, proposé par la société GLHD, pour la réalisation d'un réseau de câbles électriques souterrains et l'accès au site du projet, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les agriculteurs associés au projet ont développé, avec le concours de la société Green Lighthouse Développement (GLHD), un projet agrivoltaïque qui permet, sur des parcelles agricoles, de maintenir et de développer une activité significative et durable associée à une production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que pour raccorder les fermes agrivoltaïques qui seront créées, il convient de construire un réseau enterré de câbles électriques privés,

CONSIDÉRANT que l'utilisation des chemins, routes ou emprises publiques de la commune pour la réalisation de ce réseau apparaît être la solution la plus pertinente,

CONSIDÉRANT que la société GLHD indemniserà la commune et prendra en charge les travaux de réfection des emprises utilisées,

Marion AUBRUN, conseillère municipale, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ Émet un avis favorable à la proposition de convention de la société Green Lighthouse Développement dans le cadre de son projet agrivoltaïque,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre GLHD et la commune pour la réalisation du réseau électrique permettant le raccordement et l'accès au site du projet agrivoltaïque sur les emprises appartenant à la commune,
- ✓ Demande à la société GLHD de fournir à la commune un plan de récolement des réseaux de raccordement créés afin de sécuriser tous les autres travaux à venir.

N° D2024_15 – AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées retracées au compte 204x. La commune se trouve donc dans l'obligation d'amortir les attributions de compensation versées chaque année à Grand Poitiers au compte 2046.

Toutefois, la procédure de neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement équivalentes à l'amortissement sont constatées chaque année.

Monsieur le Maire propose d'adopter la procédure de neutralisation pour l'année 2024 et pour toutes les années suivantes :

-> Pour l'année 2024, il convient d'amortir et de neutraliser le solde des attributions de compensation versées avant 2024 soit 21 948€ en comptabilisant les écritures suivantes :

- Dépense fonctionnement 042/6811 et recette investissement 040/28046 pour 21 948 €.
- Recette fonctionnement 042/77681 et dépense investissement 040/198 pour 21 948 €.

-> Pour les années 2025 et suivantes, il conviendra d'amortir et de neutraliser selon la même procédure, les attributions versées en N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de neutralisation des attributions de compensation de Grand Poitiers Communauté urbaine présentée par Monsieur le Maire.

N° D2024_16 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024.

Monsieur le Maire présente sept simulations d'évolution du taux des contributions directes pour 2024. Les propositions d'évolution des taux sont comprises entre 0 et 10%.

La commune doit voter le taux de la taxe du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, la proposition n° 5 correspondant à une augmentation de 2.5% est votée par 10 voix, contre 3 voix pour la proposition n° 4 correspondant à une augmentation de 2.00%. Les taux 2024 seront donc les suivants :

- ♦ **Taxe foncière bâtie (TFB) : 45.88 %**
- ♦ **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 48.68 %**
- ♦ **Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) : 19.48 %**

N° D2024_17 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET COMMUNE 2024.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, du compte administratif 2023, section de fonctionnement du budget de la Commune, ressort un excédent de 293 020.72 €.

Il précise que, même en prenant en compte les restes à réaliser de l'année 2023, la commune n'a pas de besoin de financement en investissement.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 93 020.72 € au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés et la somme de 200 000.00 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

N° D2024_18 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024.

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le projet du budget Commune 2024.

Le budget principal Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à :

▣ Section d'exploitation : 1 006 139.00 €

▣ Section investissement : 285 647.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce budget, à l'unanimité.

II. Points sur les commissions :

- **Voirie** : Le chemin du stade est en très mauvais état. Il faudrait reboucher les nombreux trous.

Il faudrait également nettoyer les parcelles communales entre la route de St Julien et la route de Savigny. Le projet d'y créer un chemin piétonnier est rappelé.

- **Bâtiments** : Monsieur le Maire envisage de contacter l'Agence des territoires de la Vienne concernant le projet d'aménagement de la place du centre bourg.

III. Questions diverses :

- **Prochaines réunions** :

- Réunion avec les services de la mairie et l'association du foot : 17 avril à 18h30.
- Conseils municipaux : 16 mai à 18h00 et 11 juin 2024 à 18h30.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société ABO WIND, basée à Toulouse, concernant le projet éolien aux Grands Ajoncs, situé sur les communes de Jardres et Saint Julien l'Ars. La société informe la commune qu'un mât de mesure anémométrique de vent sera installé. En plus de mesurer la vitesse, l'orientation et la puissance des vents, il permettra de réaliser des écoutes en altitude afin de connaître l'activité des chauves-souris sur le site.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Marion AUBRUN